

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVELO – CONVENTIONS D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE DES VELOS EN LIBRE-SERVICE, BORNES AUTO-
MAINTENANCE ET CONSIGNES A VELOS TEMPORAIRES**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-12-11/15 approuvant la mise en place de deux consignes à vélos temporaires ;

VU la délibération n°2025-03-27/13 approuvant la mise en place de 6 stations de vélos à assistance électrique en libre-service ;

CONSIDERANT la mise en place de 4 bornes d'auto-maintenance sur le périmètre du SM4CC, soit une par communauté de commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser l'espace public pour l'installation de la borne d'auto-maintenance implantée à Fillinges ;

CONSIDERANT l'accord d'implantation des vélos en libre-service et/ou des bornes d'auto-maintenance et/ou des consignes temporaires de chaque communauté de communes ou mairie concernée.

N°2025-11-13/20

CONSIDERANT la mise en service des deux consignes temporaires le 31 juillet sur les communes de Reignier-Esery et de Viuz-en-Sallaz ;

CONSIDERANT la mise en place de deux nouvelles stations de vélos en libre-service à Bonneville et à Marignier.

Le Président, expose qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre chaque collectivité concernée et le SM4CC :

Partenaire concerné	Installation(s) concernée(s)	Lieux concernés
Mairie de Reignier-Esery	Vélos en libre-service, borne auto-maintenance et consigne à vélos temporaire	Gare de Reignier : Rue de Bellecombe ; Sur le parvis de la mairie : 197 Grande Rue Parking du cimetière : 19 allée du cimetière
Mairie de Fillinges	Borne auto-maintenance	A côté de l'agence Proxi Vélo à Pont de Fillinges
Mairie de Viuz-en-Sallaz	Consigne à vélos temporaire	A côté de l'office de tourisme : 30 rue des brasses
Mairie de Marignier	Vélos en libre-service	En face de la gare : Avenue de la gare

Un avenant à la convention d'occupation temporaire entre le SM4CC et Bonneville sera également signé pour la mise en place d'une nouvelle station de vélos en libre-service à Bonneville.

Cet avenant précisera le lieu précis d'implantation de la nouvelle station de VLS à l'Agora de Bonneville.

Les conventions préciseront :

- le lieu précis avec une photo aérienne ou plan schématique ;
- la durée de location initiale :
 - o Pour les VLS et bornes d'auto-maintenance : de 3 ans, renouvelable tacitement pour deux périodes triennales pour une durée maximum de 9 ans ;
 - o Pour les consignes à vélos temporaires : d'1 an, renouvelable tacitement deux fois sans dépasser une durée de location de 3 ans au total.
- les modalités de résiliation : demande par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois avant l'échéance souhaitée.


Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- **AUTORISE** M le Président à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Marignier, Fillinges, Reignier-Esery, Viuz-en-Sallaz, jointes à cette délibération ;
- **AUTORISE** M le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire entre le SM4CC et Bonneville, jointe à cette délibération ;
- **AUTORISE** M le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président,	Le Secrétaire de séance
Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Pascal POCHAT-BARON 